

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUBE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 21 juillet 1847.

DU DERNIER VOTE DES TAXES D'OCTROI DANS LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET.

(10^e Article.)

Monsieur le rédacteur,

La mairie vient de publier le compte-rendu de la séance où a été votée une addition au tarif de l'octroi. Nous examinerons quelques discours qui ont été prononcés à cette occasion. M. le premier adjoint a prudemment modifié le compte-rendu en ce qui le concerne, et n'a point transmis au *Courrier de Lyon* les paroles mêmes qu'il a prononcées devant le conseil, à savoir que les délégués du commerce d'épicerie avaient retiré leur pétition et repoussé toute solidarité avec les auteurs et les signataires de la dernière pétition, deux choses qui sont de tout point contraires à la vérité. M. le premier adjoint s'en tire devant le public par un compte-rendu sans exactitude. Que lui importe ? N'a-t-il pas produit l'effet qu'il désirait, en affirmant, pour triompher des hésitations du conseil, qu'une division existait entre les pétitionnaires ? Il savait bien qu'il ne disait pas la vérité, car il a été obligé, malgré les souvenirs très exacts des membres du conseil, de supprimer dans le compte-rendu des assertions fausses qui lui avaient valu un démenti le lendemain de la séance. Nous étions prêt, du reste, à l'appuyer de preuves concluantes.

A part ces renseignements mensongers et l'inconcevable prétention qu'il a exprimée au sujet de l'illégalité des pétitions adressées directement au conseil municipal, M. Reyre n'a point essayé de défendre son œuvre ; il savait trop bien que ses paroles, pour qu'elles eussent quelque rapport logique avec ses précédents discours, auraient été en contradiction manifeste avec le langage de ses amis ; aussi s'est-il sagement abstenu.

Disons d'abord toute notre pensée sur la forme obligée des discours de quelques uns des membres du conseil qui ont combattu les taxes. Nous ne comprenons pas que ceux que nous voyons en dissentiment avec le conseil sur presque toutes les questions administratives, sans parler des questions politiques, que ceux qui sont décriés, poursuivis par des publications injurieuses aux épreuves de réélection, par cette même administration, poussent la générosité, l'abnégation, jusqu'à procéder, avant d'attaquer un projet, par ces formules, au moins inutiles, d'hommage à la loyauté, à la pureté des intentions d'adversaires dont au dehors ils reconnaissent les mauvaises tendances avec autant de vivacité que nous-même. Cela s'appelle être parlementaire ; nous appelons cela de la comédie.

Parlez avec convenance, c'est de bon goût ; mais, pour Dieu ! Messieurs, si les projets sont détestables, n'en flagornez pas les auteurs. Vous les félicitez de ce qu'ils ont compris leur mission et mis un louable empressement à retirer une partie, selon vous, de leur proposition. Une partie ! Cela n'est point exact, car la commission avait renversé à l'unanimité l'économie du projet. Et vous louez le premier adjoint de son prétendu empressement à en retirer une partie, après ce refus significatif où figuraient deux adjoints ! vous admirez la sponta-

néité de sa démarche, lorsqu'il est vrai qu'il a fallu plusieurs séances de la commission pour lui arracher les articles du projet l'un après l'autre !

Comment ! M. Reyre aura pu présenter le projet primitif qui embrassait tant d'objets de consommation, il aura conçu le plan impraticable de frapper en masse les articles de différents commerces, la plupart devant être réexportés, et dans lesquels la consommation du pauvre figurait pour une si large part, et cet acte d'un mauvais jugement, d'une intelligence faussée, cet acte absurde, qui, sans une explosion unanime, aurait entraîné les plus graves conséquences pour l'existence de la ville, cet acte sans nom est très bénévolement examiné, sans inquiétude, sans méfiance pour les conceptions à venir de cet homme ! Il s'est rendu en partie au cri public. Qu'importe que son désir immodéré de ressources pécuniaires ait pu l'égarer à ce point ? On lui sait gré d'un retrait qu'il n'accorde qu'à la contrainte, à la pression de l'opinion, et on le félicite avec grâce ! Laissez, Messieurs, laissez aux courtisans en titre le monopole de flatteries qui ne sont ni dans votre cœur ni dans celui des citoyens. Ecoutez autour de vous la réprobation qui frappe les gens que vous combattez au conseil avec une courtoisie affectée, et faites-leur entendre, sans manquer aux convenances, de franches et rudes vérités. Cela vaudra mieux que d'amnistier de coupables intentions.

L'opposition dans le conseil s'est généralement attachée à cette idée essentiellement juste, que, pour qu'un remaniement de l'octroi fût un adoucissement au sort des classes laborieuses, il fallait qu'un dégrèvement sur la viande et le vin, proportionnel au rendement des taxes, fût proposé simultanément. Ces arguments ont été cent fois reproduits par la presse, et nous nous attendions à voir proposer un amendement qui aurait eu pour but de consacrer ce principe. Le conseil aurait-il pu le rejeter ? Examinons. M. Reyre avait déclaré, il y a huit jours, « qu'on s'était mépris étrangement sur le motif qui avait porté l'administration à proposer une taxe sur certains objets » laissés jusqu'à ce jour en dehors du tarif ; qu'elle n'avait eu qu'un seul point de vue, celui de faire disparaître une anomalie choquante entre la nourriture du riche et celle du pauvre. » Il affirmait avec autorité, « que la situation financière » étant excellente, la ville pourrait sans embarras, et dans un » temps prochain, achever toutes les améliorations commentées avec les ressources ordinaires du budget. » Niera-t-on, si on veut raisonner avec bonne foi, que la conséquence logique, inexorable, de ces déclarations ne dût conduire directement au remaniement, à la transformation du tarif existant ? Si M. Reyre n'a pas trompé le conseil sur la situation de la ville, il aurait eu une occasion de mettre à l'épreuve l'opposition du conseil comme celle des contribuables et de la presse. On a préféré inspirer avec les fonds secrets d'ignobles injures.

Depuis un mois, nous avons beau répéter que ces taxes, quelles qu'elles soient, ne nous révoltent que parce que l'on ne fait rien, absolument rien, si ce n'est des protestations hypocrites pour les classes ouvrières, on répond invariablement, sur le ton le plus ridicule, que ce sont là des réclamations

bourgeoises auxquelles les ouvriers ne sont point intéressés ; on ne veut tenir aucun compte de ce que nous demandons pour eux, et qu'on nous refuse, en subissant, nous, de nouvelles charges. Il est impossible de mettre plus de mauvaise foi dans la discussion.

Ecoutez M. Henri Seriziat : « Les aliments indispensables » sont actuellement soumis à la taxe, et les mets de luxe en » sont affranchis. Ainsi, le pauvre manœuvre qui extrait péniblement les roches de l'ancien Pont-de-Pierre paie une redevance pour sa faible ration de viande et de vin, et l'homme » riche satisfait ses goûts sans qu'aucun sacrifice soit imposé à » sa sensualité. C'est un état de choses qui ne peut être maintenu. » Vous êtes au conseil depuis bien long-temps, Monsieur, et c'est pourtant la première fois que vous vous apercevez d'une si criante iniquité ; pourquoi vous êtes-vous tû jusque là ? Depuis vingt ans, il n'y avait donc pas de manœuvres sur votre route qui payassent une redevance sur leur faible ration de viande et de vin ? Pourquoi, afin de réparer une si longue injustice, n'avez-vous pas proposé au conseil une réduction sur la viande et le vin des pauvres manœuvres ? Pourquoi continuer aujourd'hui encore les élans de votre cœur, lorsque M. Reyre vous déclare que le projet des taxes n'est qu'une œuvre d'équité et d'égalité, et que l'état de nos finances n'y est pour rien ?

Pour M. de Marnas, nous lui rendrons cette justice, c'est le seul, parmi les dix-huit, qui ait sérieusement discuté la question et produit des arguments en réponse aux objections de ses adversaires tant du dedans que du dehors. Quant à l'objection tirée de l'émigration probable d'une partie des habitants, M. de Marnas ne s'aperçoit pas qu'il abonde dans notre sens, quand il dit : « Ce qui, en l'état (et on convient qu'on y va aujourd'hui), conduit aux Brotteaux, ce n'est pas le bas prix de » la marée et de la volaille ; ce qui y conduit, ce sont les avances » que présente cette ville aux réunions de plaisir, ces vastes emplacements que les grandes villes ne peuvent offrir. » Après comme avant la taxe sur la volaille fine et le poisson, c'est la liberté et la campagne qu'on ira chercher à côté » de nous. »

M. de Marnas ne voit pas que le riant tableau qu'il fait de la ville voisine s'applique non seulement aux réunions de plaisir, mais, par-dessus tout, à sa situation agréable en tout temps, à ses rues spacieuses et aérées, à ses locations commodes et à sa position en dehors de notre octroi qui permet de vivre à meilleur marché, et qu'à toutes ces conditions déjà existantes et entraînant l'émigration il ne convient pas de joindre les conditions complémentaires d'un impôt nouveau, avec une menace incessante de nouvelles taxes. M. de Marnas, abordant la question de principe, se défend de toute adhésion au système vieilli des octrois. Il est touché des démonstrations de la chambre de commerce en faveur de la liberté des échanges ; il reconnaît que l'avenir est menaçant pour l'octroi, et qu'une modification est inévitable. Si cela est vrai, il ne fallait pas faire encore ce sacrifice à une institution décrépite ; il ne fallait pas lui insuffler la vitalité par une consécration nouvelle.

« On dit que toucher à l'octroi, ajoute M. de Marnas, c'est y

FEUILLETON DU CENSEUR. — 22 JUILLET 1847.

CRITIQUE SUR CRITIQUE,

ou

Réponse à un feuilleton de la GAZETTE DE LYON.

La *Gazette de Lyon* a inséré dans ses numéros des 10 et 11 de ce mois une lettre signée du pseudonyme de Pierre Givordy. Cette lettre lui a été adressée, dit cette feuille, par un écrivain distingué, vieux royaliste, témoin oculaire de toutes les choses de notre révolution. Ce personnage prudent, à travers ses voiles anonymes, paraît fort mécontent de mes articles sur l'histoire de Lyon depuis 1789 de M. Morin, qui ont paru dans le *Censeur* à la date des 18, 21 et 28 mai : Il a ses raisons, et je me regarde comme très honoré de son mécontentement ; je ne tiens guère à l'approbation d'un homme qui commence sa tirade par nier le progrès, cette grande loi historique aussi prouvée que celle de la gravitation dans le monde physique, qui appelle malheureux les travaux de l'Assemblée législative, de la Convention nationale et du Directoire (il entend parler aussi, je pense, de la Constituante, puisqu'il dit que je ne vois 89 qu'en ces travaux, et qu'en 89 il ne s'agissait encore que de la Constituante). Appeler malheureux les travaux d'une époque qui jeta les bases d'une constitution, arrêta les principes d'une déclaration des droits de l'humanité, organisa le pouvoir judiciaire, réforma la législation criminelle, descendit dans le gouffre ouvert par la pénurie des finances, le combla en partie, et tint tête à l'Europe entière, voilà, certes, une assertion malheureuse ; et lorsque le même écrivain vient ensuite parler de la rénovation sociale et politique exercée par l'Empire et la Restauration, le public sensé, instruit, impartial, l'a déjà jugé. Je n'aurais pas pris le soin de répondre à cette lettre, si je n'avais pensé qu'il est toujours bon de s'occuper d'histoire, surtout de l'histoire de son pays, et cela n'importe à quel propos.

Premier point contesté par le correspondant de la *Gazette*. — J'ai dit qu'à partir de 92 la bourgeoisie de Lyon devint vacillante, de très libérale, de très avancée qu'elle était au commencement de la révolution. Mais comment s'expliquer autrement le mouvement du 29 mai et l'insurrection qui amena le siège de notre malheureuse cité ? La bourgeoisie était assez éclairée pour comprendre la portée de ses actes ; elle savait bien qu'elle se mettait en opposition avec la Convention, et ne suivait pas l'élan du peuple français.

Qui fut à la tête du 29 mai ? dit M. Morin (page 9, tome III). Des royalistes. Déjà, à la fin de décembre 1791, dans une assemblée de négociants réunis chez M. Coudere, on posa les bases d'un mémoire qui blessa le sentiment populaire. Ce mémoire contenait une sorte d'apologie de la cour et

justifiait le veto.

Au commencement de 92, les nominations de la garde nationale donnèrent pour chefs de légions des représentants du parti *feuilletonien*, que le correspondant de la *Gazette* me reproche plus loin de n'avoir pas défini, comme si j'étais obligé de rédiger un dictionnaire politique primaire à l'usage des lecteurs de la *Gazette*. Ces officiers furent MM. de Jossé, Dalain, Pichard et Vernon. Or, l'élection des chefs de légions était faite, en troisième degré, par l'état-major des bataillons, c'est-à-dire par la bourgeoisie.

M. Morin (page 16, tome II) dit que, dans les quartiers du haut commerce et de la bourgeoisie active, les officiers nommés représentaient l'esprit du monarchisme constitutionnel.

Au reste, l'écrivain de la *Gazette* a donné à ce point plus d'importance que je n'avais voulu lui en donner moi-même. J'avais suffisamment dit que l'esprit public à Lyon, dans les masses, fut sincèrement républicain ; qu'importait qu'une partie de la bourgeoisie et du commerce fût tiède et ébranlée ? Le commerce, disons-le franchement, qui vit sur un intérêt d'argent, est facilement effrayé des innovations ; il se trouve beaucoup d'exceptions sans doute, mais ce n'est pas pour rien que dans les assemblées de la Convention on tonna tant de fois contre ce qu'on appelait alors le *négoceantisme*.

Deuxième point contesté. — L'écrivain de la *Gazette* me demande pourquoi je m'étonne de ce que la commune de Lyon fut vivement accusée, vivement haïe. Mais il n'a donc pas lu, ou n'a pas voulu lire ce qui suivait immédiatement. Je disais que « l'on faisait tout pour la rendre odieuse et pour rendre odieux les commissaires que la Convention envoyait dans la » ville agitée. » Je demandais si ces hommes méritaient cette haine, si ce projet sanglant, la création de ce fameux tribunal révolutionnaire, qu'on leur attribuait, avait eu quelque réalité. Cela était fort compréhensible, il semble, pour tout autre que le correspondant de la *Gazette*. Eh bien ! aujourd'hui nous emploierons la forme affirmative et non plus la forme dubitative, ces hommes ne méritaient pas tant de haine. Ce n'est point la commune qui a inséré la date du 29 mai. Qu'avait à craindre d'elle la population lyonnaise, lorsqu'un décret solennel rendu par la Convention nationale en avril 1795 pour calmer les agitations produites par ces bruits « déclare nulle et » dans ladite ville de Lyon ? »

Au reste, si l'écrivain de la *Gazette*, qui procède toujours par affirmations et jamais par preuves, ne trouve pas les notes suffisantes, nous l'invitons, ainsi que nos lecteurs, à lire la brochure que M. Gonon a récemment publiée sous ce titre : *Lyon en 1793* ; elle jette un jour nouveau sur cette question, et, contrairement à la méthode de mon critique, n'avance rien qu'à l'appui de nombreuses et authentiques citations.

Troisième point contesté. — Si après le 29 mai les petites villes du département du Rhône appellèrent les Lyonnais des rebelles, ce n'est point leur pensée véritable, nous fait entendre l'écrivain de la *Gazette* ; ce fut une simple

intrigue des Montagnards, du parti vaincu. Comme s'il est admissible que les vaincus eussent le loisir de courir le département, de pérorer les populations pour aboutir à quoi ? à ce qu'on appelait les Lyonnais des rebelles. C'est d'autant plus absurde que les départements voisins témoignèrent eux-mêmes leur mécontentement. Les administrateurs de celui de l'Isère, dans une adresse datée du 31 mai 1795, imprimée à Lyon chez Delaroche, disent qu'ils ont appris avec douleur la scène d'horreur qui avait affligé cette ville le 29 mai, etc.

Quatrième point contesté. — L'écrivain de la *Gazette* ne veut pas que le général de Précé fut un royaliste. Les antécédents du comte de Précé sont significatifs, quoi qu'il en dise. Il les trouvera relatés à la page 80 du troisième volume de l'histoire de M. Morin, qui n'en tire pas cependant toutes les conséquences nécessaires. Nous n'ajouterons qu'un fait : en 1814, ce fut le comte de Précé qui distribua les brevets du Lis à une partie de ceux qui avaient soutenu le siège de Lyon. (Voir la *Revue du Lyonnais*, t. 48, p. 543.) Je ne pense pas que le comte de Précé ait été jamais sincère dans ses protestations de dévouement à la république, et s'il n'a pas arboré le drapeau blanc, c'est que le peuple ne le voulait pas. Ainsi que le disaient énergiquement les représentants du peuple à l'armée des Alpes, dans une proclamation datée à Grenoble le 10 juin 1795, « les aristocrates savent bien que la cocarde blanche est un signe d'horreur ; de même que les pirates, ils arborent le pavillon de la nation qu'ils attaquent. » D'un autre côté, je trouve que les nobles abondaient dans l'état-major du général de Précé ; un extrait des registres de la commission du 19 juillet 1795, rapporté dans la *Bibliographie de Lyon* de M. Gonon, sous le numéro 15 04, contient les noms des deux frères Julien, des citoyens Grandval et Plantigny, qui étaient nobles, quoique, bien entendu, il ne soit pas question de particulière sur ces registres.

Cinquième point contesté. — Le courage des volontaires du bataillon de Rhône-et-Loire fut-il surpassé par celui des muscadins de l'armée de Précé ? avions-nous dit.

Mon critique répond que parmi ces muscadins il y avait beaucoup de volontaires du 1^{er} bataillon de Rhône-et-Loire, et autres choses qui n'ont pas plus de sens. Je voulais dire simplement que si les Lyonnais du siège se battirent vaillamment pour un principe opposé au principe républicain, ce principe opposé ne leur a pas donné et ne pouvait pas leur donner plus d'héroïsme. Depuis les temps antiques les républicains furent des hommes braves.

Sixième point contesté. — Mon critique ne voit dans la colère des campagnes contre les malheureux défenseurs de la ville, lors de leur retraite, qu'un soulèvement causé par les proclamations des représentants du peuple. Les paysans ne sachant pas lire, surtout à cette époque, il faudrait admettre que les représentants du peuple se fussent transportés dans tous les villages dont la population se souleva, depuis Collonges jusqu'à Saint-Romain-de-Popey, près de Tarare, etc.

» adhérer. Qu'on me permette de le faire remarquer, cela n'est pas exact, et je le prouve. Je suppose qu'on vous demande de dégrever la viande du droit d'octroi, et d'y substituer un droit sur le gibier (cela serait juste si les finances le permettaient), assurément ce serait toucher à l'octroi, inscrire sur le tarif un nouvel objet, et personne n'aura l'idée de dire que ce soit là une adhésion au principe de l'impôt indirect. Toucher à l'octroi, ce n'est pas s'inféoder à l'octroi. Maintenant, voulez-vous plus? Craignez-vous, comme autorité, l'influence de votre décision? Je partageai vos scrupules; mais il y a un moyen bien simple de les calmer. » M. de Marnas, craignant que ses promesses n'aient pas plus de résultat que celles de M. Terme, propose au conseil « d'inscrire son opposition intelligente à l'extension de l'impôt indirect dans l'un des considérants de sa délibération... Maintenant, Messieurs, le produit des taxes est-il nécessaire à la caisse municipale? car, j'en conviens, la nécessité seule fait accepter l'impôt. » Oui, Monsieur, c'est bien là l'objection dans toute sa force. Puisque vous posez si bien les prémisses, il serait logique d'en tirer les conséquences d'après les assurances mêmes de M. Reyre, envers lequel vous n'êtes point, vous, trop exigeant!

« De ce que la ville payera ce qu'elle doit, dites-vous, on ne saurait conclure qu'elle aura beaucoup d'argent : ce serait abuser du proverbe. » On s'enrichit d'autant plus en payant ses dettes, que, ainsi que le dit M. Reyre, on les paye d'avance lorsqu'on acquitte en 1847 ce qui n'est exigible qu'en 1848. Vous affirmez la nécessité, M. Reyre la nie, et ce qu'il y a de plus surprenant, c'est l'accord parfait qui ne cesse d'exister entre vous pour nous grever malgré vos contradictions.

M. Menoux va jusqu'au paradoxe dans son enthousiasme pour les taxes : « Frapper le riche, c'est dégrever le pauvre. » Ingrate population, qui s'obstine à ne pas comprendre, et qui répond par 6,000 signatures en quatre jours! M. Menoux a tort de se figurer que le public réclame des centimes additionnels comme le souverain remède. Donnons vite à ce fidèle soutien de toute autorité l'opinion, cette fois très conforme, de MM. Terme et Reyre sur les centimes additionnels. Il faut bien se répéter puisque ces messieurs ne veulent rien entendre. « Quant à l'impôt direct, disait M. Terme le 20 novembre 1846, voyons quelles ressources il pourrait vous présenter. Le principal des quatre contributions s'élève à 2,600,000 f.... Déjà, à la suite de très graves circonstances, on a eu recours à un impôt semblable; mais les réclamations ont été si vives et si universelles, qu'on s'est hâté d'y renoncer. Et, je vous le demande, quelles seraient ces réclamations aujourd'hui que la contribution des patentes, si mal assise, excite déjà des plaintes générales? Pour mon compte, je n'attacherai jamais mon nom à un pareil impôt, et je ne pense pas qu'il trouve beaucoup de partisans parmi vous. »

M. Reyre disait le 20 mai dernier sur le même sujet : « Quant à l'impôt extraordinaire, l'administration l'a toujours repoussé, et vous vous êtes associés à la répugnance qu'elle a manifestée à cet égard. » Est-ce assez pour vous de ces deux autorités, Monsieur Menoux? Ne vous abusez donc plus sur nos tendresses pour les centimes additionnels; attendez plutôt ce qu'en dira le public. Mais M. Menoux vote encore la mesure par un autre motif. Il prétend qu'à propos du projet, « d'indignes attaques, des calomnies personnelles ont été prodiguées à l'administration. On a eu recours aux moyens employés dans les plus mauvais jours. L'affaire devenant une question de parti, le devoir du conseil est de se serrer autour de l'administration. » Voilà bien comment finissent toutes les discussions où vous sentez votre faiblesse! Vite une question de parti à propos d'une taxe! Avions-nous tort, il y a deux jours, d'analyser cette fameuse majorité de dix-huit voix et de rechercher les éléments dont elle se compose? Le pouvoir ne peut-il pas tout ce qu'il désire, en s'adressant aux passions politiques, à la peur, juge en dernier ressort des questions que l'intérêt public seul commande de résoudre sans acception de personnes? On a eu recours à des calomnies, dites-vous? Nous le nous

formellement, et nous vous défions, vous magistrat, de les constater, ces prétendues calomnies.

Oui, on a dit des vérités sévères, mais non des calomnies. Elles vous ont irrité, parce que l'indépendance dans vos adversaires vous déplaît autant qu'elle les honore en les exposant à vos dénonciations officielles. Vous connaissez bien peu les personnes autour desquelles vous vous serrez, car, si elles avaient été calomniées, elles ne sont pas d'une composition si facile, d'une humeur si accommodante; on les connaît assez pour affirmer qu'elles ne se fussent pas privées de la satisfaction vraiment bénigne (et égale à des traditions très connues) de livrer à la justice des discussions de la presse qui auraient, comme vous le dites faussement, contenu des calomnies. Les mauvais jours! Monsieur Menoux, retournez-vous pour les découvrir à une autre époque et parmi les vôtres. Notre jeune génération n'a dans son histoire aucune page sanglante dont elle ait à rougir; cessez donc de la calomnier à votre tour.

Cette distraction et cet oubli sont excusables, du reste, dans un poète pastoral qui a fait, contre ses habitudes, et par excitation étrangère, une excursion sur le terrain brûlant de la politique. Croyez-nous, l'éplogue est moins irritante; revenez à vos bucoliques, nous n'irons pas vous y troubler. Autrement, nous vous dirions avec tristesse :

Al! Corydon, Corydon, quæ te dementia cepit?

Mieux nous convient de vous bercer par des pensées plus calmes.

O Melibœ! Deus nobis hæc otia fecit.

Agréé, monsieur le rédacteur, etc. UN CONTRIBUTABLE.

Le banquet offert à l'auteur des *Girondins* a eu lieu dimanche. L'autorité, qui avait d'abord consenti à prêter à cette réunion une des places publiques de Mâcon, a voulu apporter sa petite tracasserie à la manifestation qui se préparait, et il a fallu chercher un autre local. Un marchand de bois a offert son chantier, situé entre le quai de Marans et la rue des Pyramides, grand clos entouré de murs surmontés eux-mêmes de galeries de bois regardant sur l'intérieur. Les tables avaient été dressées au milieu de cette cour dont les murs étaient tapissés de branches vertes.

Les galeries et des échafaudages dressés au-dessous étaient réservés aux dames. Cette vaste salle de banquet était couverte avec d'immenses voiles empruntées aux équipages de la Saône. Les convives étaient au nombre de deux mille deux cents; les dames étaient près de trois mille, et avec leurs délicieux costumes bressans, mâconnais, châlonnais, couverts de dentelles, de broderies, de dorures, formaient un ravissant spectacle. Des familles entières étaient venues de tous les points du département et des départements voisins; des citoyens de toutes les villes environnantes étaient accourus, et l'on pouvait remarquer un grand nombre de vieillards qui ont déjà vu deux révolutions.

A quatre heures, les convives ont pris place, et M. Rolland, qui présidait, a porté la parole au nom de l'assemblée. M. de Lamartine devait répondre un moment après; mais tout-à-coup l'orage que nous ressentions à la même heure à Lyon éclatait à Mâcon; le vent s'engouffrait et tourbillonnait avec une violence extraordinaire dans cette salle de banquet ouverte par le haut, déchirait les toiles dont elle était couverte et jetait un peu de désordre parmi les dames dont la pluie venait bientôt gâter les belles toilettes. Il y eut un moment d'hésitation et d'angoisse; quelques dames voulaient fuir, elles eussent été suivies par la foule, il n'y avait que deux portes, et si l'on sortait en désordre, de graves accidents étaient à redouter. On parvint à calmer ces dames, qui se résignèrent à recevoir la pluie sans bouger, et alors cette immense assemblée, comme par un mouvement électrique, entonna la *Marseillaise* et mêla ses six mille voix aux retentissements de l'orage.

Cependant l'orage s'apaisa, et M. de Lamartine, qui s'était un moment retiré, vint prendre place sur une tribune improvisée. On attendait ses premières paroles avec impatience, on disait dans la foule qu'il avait refait plusieurs fois son discours, et un vif intérêt de curiosité s'attachait à ce qu'il allait dire. L'historien s'est retrouvé poète, et il a débuté par une magnifique comparaison entre les orages atmosphériques et les orages révolutionnaires éclatant tout-à-coup, les uns et les autres, au milieu du calme. Puis, abordant un autre sujet parfaitement lié à son exorde, il a pris pour texte de son discours la royauté: il a dit ce qu'elle a été, ce qu'elle est, ce qu'elle doit être, et enfin ce qu'elle doit cesser d'être.

Dans ce discours, qui a duré une heure et demie, il a passionné, entraîné son auditoire, qui de temps en temps l'interrompait, mêlant sa voix à la sienne, lui manifestait ses vœux, ses répulsions par quelques monosyllabes exprimés avec une incroyable énergie. Après le discours de M. de Lamartine, les convives se sont séparés, emportant de cette fête des souvenirs et des enseignements qui ne seront pas perdus. Nous publions le discours de M. de Lamartine aussitôt que nous l'aurons reçu.

Paris, le 19 juillet 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le procès Teste, etc., a vu cette semaine son dernier dénouement. La semaine a commencé par une tentative de suicide, elle a fini par la condamnation des trois accusés. Cette condamnation est aujourd'hui un fait acquis. Il y a douze ou quatorze ans, M. Thiers disait: « Qu'est-ce qu'un carliste? » Il y a quinze jours encore, les amis de ce régime demandaient dans leur candeur ce que c'était que la corruption. La corruption, Messieurs, c'est un ministre du roi se faisant payer une concession de mine de sel 94,000 fr. C'est un ancien ministre du roi la faisant payer cette même somme, après avoir reconnu que le gouvernement était dans des mains avides et corrompues. C'est un grand propriétaire poussant à cet achat d'une conscience de ministre. C'est un financier vingt-sept fois millionnaire et qui a la main pleine de secrets avec lesquels on mettrait en prison ou dégraderait bien des hommes de la haute société officielle, c'est ce financier consommant la corruption et ratifiant le marché. A quel avilissement nous a-t-on fait tomber, que les défenseurs de ce gouvernement nous disent de sang-froid: « Ce serait la même chose, ce serait pis sous un autre gouvernement; il y aura toujours de la corruption! » Quoi! voilà l'apologie que vous faites du système?

Quoi! c'est là le dernier mot du pouvoir, et il n'est pas besoin de chercher une autre justification?

La condamnation terrible qui frappe M. Teste retombe sur ses collègues, sur tout le système pratiqué depuis que la révolution de juillet a été confisquée au profit d'une coterie dans laquelle on a enrôlé une grande partie de la bourgeoisie, depuis le jour où, pour comprimer l'essor de la révolution, on a, en conséquence d'un abominable mot d'ordre, fait dire, dans les journaux du gouvernement, qu'il s'agissait de la guerre de ceux qui ne possédaient pas contre ceux qui possédaient. Les principes ont été sacrifiés, et on a fait croire à cette bourgeoisie triomphante que ces révolutionnaires n'étaient que des pillards dégraisés. Le veau d'or a triomphé; en même temps le pacte secret signé avec les puissances pour la compression de la révolution a été ratifié, et son exécution a commencé. Nous en voyons tous les jours les effets, en Gallicie, en Italie, en Portugal, en Suisse, en Espagne, et nous ne sommes pas au bout.

Le ministère actuel est-il désintéressé dans le procès qui vient d'avoir son dénouement? Personne n'osera le prétendre. M. Teste était le collègue de MM. Guizot, Duchâtel et autres. Il avait été renvoyé du ministère en 1843, parce que M. Guizot l'avait trouvé trop compromis par son passé. Pourquoi donc l'a-t-il fait entrer, à cette époque, à la cour de cassation? Pourquoi lui a-t-il donné un des maréchaux de la magistrature? Qu'il le dise; mais la cour de cassation tout entière, sauf peut-être quelques membres qu'aveugle leur indulgence pour ce cabinet, est indignée de la conduite du cabinet en cette circonstance, et nous pourrions mentionner, à l'appui de nos paroles, et invoquer une scène assez vive qui a eu lieu entre M. Guizot, d'une part, et MM. Portalis, premier président, et Dupin aîné, de l'autre, il n'y a pas un mois.

MM. Cubières et Parmentier ont été condamnés chacun à la même peine, la dégradation civique et l'amende. Cette peine est égale, mais les deux condamnés n'ont pas la même valeur, et M. Parmentier méritait une peine plus sévère peut-être. Tel est, en ce moment, le sentiment général. On s'accorde à dire que M. Cubières a joué le rôle d'un sot dans l'affaire, plutôt encore que d'un malhonnête homme. Cependant, la position élevée de M. Cubières lui commandait d'être plus circonspect qu'un autre, et il a mérité la peine qui le frappe. La pitié qui l'accueille à deux motifs: le premier, c'est qu'il a été un des meilleurs serviteurs de l'Empire et qu'il a servi avec une haute distinction sur les champs de bataille; le second motif a sa source dans le rapprochement de ce qu'a fait M. Cubières avec ce que font et ce qu'ont fait impunément tant de personnages des plus haut placés. Pourquoi, se dit-on, celui-là frappé et ceux-ci impunis, celui-là jeté au-dessous du niveau du dernier citoyen, et ceux-ci radieux, honorés, chamarrés d'or et de croix, puissants et opulents, arbitres des destinées de tous? Faudra-t-il attendre qu'un nouveau Parmentier se présente, pour que la presse contraigne encore le pouvoir à livrer quelques uns d'entre eux à la justice?

Qu'on ne vienne plus, au surplus, nous dire que nous provoquons à la haine et au mépris du gouvernement du roi. Ce délit si élastique, la patrie ne vient-elle pas de le commettre en faisant bonne justice des corrupteurs et du corrompu? Notre vœu le plus sincère, au surplus, après ce procès et la triple condamnation qui l'a suivi, c'est que le ministère actuel se maintienne encore quelque temps. Il se fait un travail salutaire dans les esprits, on s'éclaire, et la réaction s'avance. Un changement de ministère arrêterait ce travail et renouvellerait de dangereuses illusions que l'expérience dissipe.

M. Thénard, pair de France, a fait connaître, assure-t-on, à plusieurs de ses collègues, qu'à l'époque où les intéressés de la mine de Gouhenans donnaient de l'argent à M. Teste pour obtenir de lui une décision favorable, il avait été chargé de suivre à Paris, auprès de l'administration, une affaire également relative à une concession de mines. Les choses ne marchaient pas comme il le désirait; il chercha à en connaître la cause. Il apprit bientôt que si l'on voulait faire un sacrifice de 50,000 fr., les difficultés seraient aplanies. Le sacrifice ne fut pas fait, et la concession ne fut pas accordée à ceux qui l'avaient sollicitée.

Nous sommes étonnés que M. Thénard n'ait pas porté ce fait à la tribune de la chambre des pairs; des faits semblables ne doivent pas rester ignorés quand ils sont à la connaissance d'un homme public; c'est pour lui un devoir de les dénoncer non pas seulement à l'opinion, mais à la justice.

M. Cubières, aussitôt après avoir entendu l'arrêt qui le condamnait à la dégradation civique, à 10,000 f. d'amende, et à sa part des frais, a payé 10,000 f. pour l'amende, 1,000 f. pour le dixième de guerre, et 1,000 f. à valoir pour les frais. Il a été mis immédiatement en liberté.

M. Pellapra, qui s'inquiète assez peu de la dégradation civique et de 10,000 f. d'amende, les seules peines que la cour des pairs puisse aujourd'hui lui infliger, se présentera très prochainement devant ses juges. Il avouera tous les faits, renoncera à se défendre et s'en rapportera à la justice. La cour des pairs n'en devra pas moins consacrer un après-midi à l'expédition de cette affaire.

Le *Journal de Rouen* a eu le malheur d'annoncer, avant qu'elles fussent officiellement connues, les peines prononcées contre M. Teste et contre M. Cubières. Le parquet de Rouen se propose, pour ce fait, de lui faire un procès, sous prétexte qu'il aurait rendu compte des délibérations intérieures de la cour des pairs. En se reportant à la discussion de la loi qui a interdit de rendre compte des délibérations intérieures des cours et tribunaux, on se convaincra que ce que le législateur a voulu empêcher ce n'a pas été l'annonce même, devant-elle la publication officielle des décisions de ces cours et tribunaux, mais seulement la divulgation des motifs qui avaient pu déterminer ces décisions aussi bien que celle des débats qui les avaient précédées. Voilà le véritable esprit de la loi, et le *Journal de Rouen* n'y a pas contrevenu. Nous espérons donc que le procès qui vient de lui être intenté n'aura pas de suites fâcheuses pour lui.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 17 juillet.

DISCUSSION SUR LE CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

M. JAYR: Mon projet de loi n'était qu'un projet provisoire, car je croyais bien que la commission obtiendrait de la compagnie des conditions beaucoup meilleures que celles que je pourrais obtenir dans mon cabinet. La loi que j'ai présentée n'était donc considérée par moi que comme provisoire.

Une voix: C'est inconstitutionnel.

M. JAYR: Il y a de nombreux précédents. Ainsi, c'est dans le sein même de la commission de la chambre que le ministre a signé le cahier des charges du chemin de fer de Saint-Germain.

L'orateur s'attache à établir que le projet de la commission, tout en transigeant avec la compagnie, a parfaitement ménagé les intérêts qui lui avaient été confiés.

M. DESLONGRAIS, se levant tout-à-coup: J'aime mieux m'en aller que d'entendre cela. J'ai toutes les peines du monde à me tenir tranquille à ma place.

Et l'honorable M. Deslongrais quitte la salle au milieu de l'ilarité générale. M. JAYR soutient que le gouvernement n'a presque rien accordé en accordant une prolongation de concession. La prolongation de concession, dit-il, importait très peu au pays.

Maintenant ne me sera-t-il pas permis de relever moi-même les bévues de mon critique? L'écrivain de la *Gazette* pose en principe que l'établissement de la république, en 1792, ne fut du goût que de quelques hommes ambitieux ou irréfléchis et d'une multitude égarée. Il explique que le 22 septembre 1792 la Convention entendit Couthon, Colot d'Herbois, Bazin, Grégoire, Quinette, Chabot et quelques autres déclamer contre les rois, les aristocrates et les prêtres, et que la séance fut terminée par un décret qui abolissait la royauté en France. Ce sont ses propres paroles. Ce fut donc, suivant lui, une pure affaire de hasard, le simple résultat de quelques déclamations. On comprend, après cela, qu'il n'attribue qu'aux intrigues de quelques brouillons, de quelques ambitieux, l'entraînement des classes ouvrières à Lyon au début de la Révolution, de même qu'il ne voit dans les délibérations des petites villes du département du Rhône qui traitent de rebelles les Lyonnais, après le 29 mai 1793, que les effets des intrigues de quelques *Montagnards* vaincus, de même qu'il n'aperçoit dans le soulèvement des campagnes lors de la retraite des assiégés, compagnons de Précé, que des intrigues des représentants du peuple, mais jamais de manifestation d'un sentiment national vif, général, irrésistible, dans ces manifestations de villes et de populations ouvrières. Expliquer les grands effets par les petites causes, c'est un point de vue étroit et faux, un système critique tombé dans le mépris.

Maintenant, nous dire que si l'insurrection lyonnaise de 1793 eût vaincu, la forme républicaine du gouvernement eût été maintenue, et vouloir nous apprendre, quelques lignes plus bas, que le premier consul se plut à voir dans les hommes qui l'avaient défendue les courageux défenseurs du principe monarchique, c'est tomber dans une contradiction grossière. Ou le *vieux royaliste* de la *Gazette*, qui paraît mépriser souverainement la jeunesse, n'a plus assez de mémoire pour suivre le courant de sa plume, ou il n'a pas osé exprimer toute sa passion politique. Le *vieux royaliste* de la *Gazette* voudrait bien expliquer l'insurrection de Lyon en 93 par la défense de l'autel et du trône, comme disaient en 1814 MM. de Fréminville, de Bondy et d'Albon; mais ce courage lui a manqué. On sait à quoi s'en tenir aujourd'hui, et si quel qu'un pouvait douter, nous le renverrions au procès-verbal des corps administratifs et judiciaires réunis le 13 janvier 1793 dans la salle de l'Hôtel-de-Ville. Là s'élève la voix de tous les corps, de toutes les classes de citoyens; ce ne sont pas seulement les communes, mais encore les hommes de l'ordre judiciaire et administratif, c'est-à-dire des hommes d'opinions opposées; ce ne sont pas seulement ces fonctionnaires, mais ce sont encore les citoyens, le peuple, l'assemblée entière qui se lève comme un seul individu et prononce anathème sur la royauté (1). Et c'est là que la *Gazette de Lyon* appelle un écrivain distingué! Pauvre *Gazette*!...

ÉDOUARD DEGEORGE.

(1) Cette pièce capitale est relatée par extrait dans la *Bibliographie de M. Gonon*.

M. LANYER : C'est trop fort ! (Bruit.)
Au centre : Ecoutez donc !
A gauche : Nous entendons trop.
M. JAYR : Par la prolongation de la concession, la compagnie n'est ré-munérée que d'une partie de ses dépenses; il restera toujours à sa charge 50 ou 60 millions sans contrepoids.
On a prétendu que la concession avait été conclue en échange de certains marchés clandestins.
Au centre : Ne répondez donc pas !
M. JAYR, avec empressement : Je ne répondrai pas (On rit à gauche), et je reviens au fond de la discussion.
L'orateur continue à faire l'éloge du projet amendé, à soutenir que les stipulations faites avec la compagnie sont parfaitement équitables, et il déclare qu'il ne peut croire que la chambre vote un ajournement. Tous nos voisins achèvent leur réseau de chemins de fer, dit le ministre; le gouvernement supplie la chambre de ne pas souffrir que la France reste en arrière.

M. D'ANGEVILLE : Quand il s'agit de petites gens, on les frappe sans pitié. On a agi avec la plus grande rigueur contre les entrepreneurs des fortifications de Paris... Ici il s'agit de grands spéculateurs... on les ménage, on transige avec eux... Permettez-moi de vous lire les cent quarante-cinq noms des plus forts souscripteurs du chemin de Lyon... Ils sont au Bulletin des Lois... Parmi ces noms, vous lirez ceux des douze premiers banquiers de Paris, M. de Rothschild en tête... Ils ont déjà versé la plus grande partie de leurs actions... et vous croyez qu'ils renonceraient à l'entreprise !... Non, ils veulent faire peur au gouvernement, peur à la chambre, et nous, nous prenons l'épouvante, nous cédon lâchement. (Très bien ! très bien !)
M. JAYR : Pour justifier le projet de loi, je n'ai rien de plus à dire que ce que vient de dire l'honorable M. d'Angleville. Rien n'est plus vrai; le gouvernement s'est montré sévère, impitoyable, toutes les fois que des entrepreneurs ont contrevenu aux conditions de leurs contrats. Mais pourquoi le gouvernement a-t-il agi ainsi? Parce que sa conduite alors ne compromettait pas les intérêts de l'Etat.

Mais quand son intérêt lui conseille d'indemniser des entrepreneurs de pertes constatées, il doit le faire, et c'est ce que nous vous proposons dans cette circonstance.
On semble dire qu'il faut abandonner les compagnies à elles-mêmes, parce qu'elles ont à leur tête des banquiers puissants. Mais croyez-vous que ces maisons continueront une entreprise ruineuse? Ne l'espérez pas. Il n'est point de maisons assez puissantes pour pouvoir se passer du concours de tout le monde. Pour moi, je déclare que, si les calculs de la commission sont justes, et je les crois justes parce que je les ai examinés comme ministre des travaux publics, nous sommes menacés, non d'un abandon immédiat, mais d'un abandon après deux années d'interruption des travaux, ce qui serait bien plus dommageable.

M. CRÉTON : Avant de prendre la parole, je désirerais savoir si M. le ministre des travaux publics persiste dans son projet primitif. S'il l'abandonne, je demanderai à la chambre de me permettre de parler dans la discussion générale; s'il y persiste, au contraire, j'attendrai, pour prendre la parole, le débat sur les articles.
M. JAYR : J'ai renoncé au projet primitif pour me rallier au projet de la commission.

M. CRÉTON : La question à examiner, c'est de savoir si les circonstances sont tellement graves qu'elles réclament des modifications essentielles à des contrats librement consentis. Certainement, pour les contrats passés entre l'Etat et une compagnie comme entre les particuliers, une erreur grave emporte nécessairement ou amiablement modification des contrats.
Eh bien ! pour mon compte, je doute qu'il y ait une juste compensation entre les services qu'on réclame de l'Etat et les charges nouvelles que la compagnie prétend avoir découvertes dans sa concession. (Bruit au centre.)

M. GARNIER-PAGÈS : Attendez le silence.
M. CRÉTON, donnant ensuite lecture de l'exposé des motifs du projet de loi primitif, et le rapprochant des paroles du ministre qui a adhéré aux projets de la commission, signale la contradiction qui se présente dans la conduite de M. le ministre des travaux publics, et en conclut qu'il a complètement subi les exigences de la compagnie.
L'orateur regrette qu'on n'ait pas fourni à la chambre des documents plus précis pour former son opinion. Il pense qu'en cédant aussi facilement aux plaintes et aux allégations, on donne aux compagnies un pouvoir dont elles abuseront bientôt, et on crée un quatrième pouvoir dans l'Etat, celui des compagnies de chemins de fer. (Rumeurs au centre. — Alons donc ! alons donc !)

A gauche : Silence ! écoutez !
M. GARNIER-PAGÈS, à l'orateur : Attendez le silence.
M. CRÉTON : On semble prétendre qu'une prolongation de jouissance de 38 ans est peu de chose; Comment ! c'est peu de chose que de disposer de l'avenir, de l'escompter pour 38 ans ! Mais c'est énorme !
L'honorable membre termine en critiquant le projet de convention annexé au projet de loi, projet dans lequel la compagnie semble vouloir traiter de puissance à puissance avec l'Etat, et substituer ses prétentions à des conditions librement acceptées par elle, cependant. Dans cette situation, il croit que la chambre doit repousser un projet de loi improvisé en quelque sorte, et qui fait peser de lourds sacrifices sur l'Etat.

M. JAYR insiste sur ses précédentes observations.
M. LHERBETTE : On nous a dit que les compagnies consentent souvent, dans le sein des commissions de la chambre, à des concessions qu'elles ne feraient pas au ministre. Eh bien ! nous en sommes fâchés pour la dignité du gouvernement, et le nouveau ministre des travaux publics nous semble résigné à un très modeste rôle.
M. Lherbette accuse le gouvernement de ne s'être point autorisé de renseignements suffisants et d'avoir cru sur parole un ingénieur qui a changé de langage quand il changeait de position. La commission n'a pas examiné cette affaire avec assez de soin.

M. BÉRIC : Nous avons examiné toutes les pièces qui nous ont été fournies. Nous n'avons pas eu de voir informer sur faits et articles vis-à-vis d'une compagnie à la tête de laquelle se trouvent des personnes honorables et qui ne peuvent vouloir nous tromper. (Explosion de rires et de murmures au centre.)
M. LANYER : Je proteste contre la doctrine de M. le rapporteur, qui dit que des justifications ne sont pas nécessaires quand on traite avec des personnes honorables. Un grand corps public ne peut admettre une pareille doctrine.

Je demande si les propositions nouvelles de l'ingénieur de la compagnie ont été soumises au conseil-général des ponts et chaussées. (C'est cela ! c'est cela !)
M. JAYR reproche à M. Lherbette de toujours procéder par voie d'insinuation (Oh ! oh ! — A l'ordre !)
Il approuve la conduite réservée qu'a tenue la commission en refusant de s'immiscer dans les affaires intérieures de la compagnie.
Répondant à la question de M. Lanyer, M. le ministre dit que les propositions nouvelles de la compagnie n'ont pas été soumises au conseil des ponts et chaussées, parce que le gouvernement croyait avoir entre les mains des éléments suffisants d'appréciation.

M. LHERBETTE : J'ai demandé la parole parce que j'ai entendu M. le ministre dire que je procédais, cette fois comme toujours, par insinuation.
M. JAYR : Je n'ai pas dit comme toujours. (Rumeurs.)
M. LHERBETTE : La chambre appréciera la réponse. (Très bien !)
L'honorable membre se plaint, en terminant, que l'on n'ait justifié par aucun document de l'inexactitude des évaluations des ingénieurs de l'Etat.
M. LANYER maintient, d'après les termes mêmes du rapport, que la dépense n'aurait pas dépassé les prévisions du gouvernement si la compagnie s'était tenue dans les devis faits par l'administration des ponts et chaussées.

La séance est levée à six heures.
(Correspondance particulière du Censeur.)
PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.
Séance du 19 juillet 1847.
La séance est ouverte à une heure.
Le procès-verbal est adopté.
M. Tryon-Montalembert écrit pour demander un congé. — Accordé.
L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le chemin de fer de Paris à Lyon.
M. DE VETRY veut l'exécution du chemin, il n'y en a pas de plus utile; mais il croit qu'il ne s'agit pas de tirer la compagnie d'une crise momentanée. Il propose de substituer au projet de la commission un troisième sys-

tème qui peut se formuler ainsi : Que les actionnaires versent la moitié du capital; ce versement opéré, s'ils ne complètent pas leur mise de fonds, le ministre des finances sera autorisé, dans un délai de trois mois, à racheter les actions sur la place.

M. LHERBETTE reprend quelques uns des arguments présentés dans la dernière séance contre le projet. C'est un ingénieur du gouvernement qui, devenu ingénieur de la compagnie, a changé tout-à-coup ses évaluations. Un projet aussi important ne peut être présenté et discuté entre deux budgets. Un projet sur le chemin du Nord avait été présenté dans de semblables circonstances; la chambre refusa de le discuter. Et bien ! plus tard, un autre projet lui succéda, et il a été constaté que l'Etat avait gagné à l'ajournement du premier projet, suivant les uns 200 millions, suivant les autres au moins 100 millions.

La compagnie menace de jeter 50,000 ouvriers sur le pavé et d'exposer la société à des troubles. Est-ce bien à des hommes qui se prétendent les amis des ouvriers à tenir un pareil langage ? et le gouvernement doit-il subir de telles menaces ?
L'orateur se plaint de l'immixtion des députés dans les chemins de fer, et notamment dans le chemin en discussion. On en compte un grand nombre parmi les actionnaires de ce chemin, et encore les listes ne portent-elles pas tous les noms de députés intéressés. Aujourd'hui le vrai patriotisme consiste à prendre beaucoup d'actions, à la chambre ou à la bourse...
Au centre : A l'ordre ! à l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas permis de comparer la bourse à la chambre.
M. BLANQUI et **DUGABÉ** : C'est indécent !
M. LANYER : Je demande que l'orateur retire son expression, ou qu'il soit rappelé à l'ordre.
M. LHERBETTE : Cette vertueuse indignation...
Au centre : A l'ordre ! à l'ordre !

M. LHERBETTE : Je demande à m'expliquer. Si vous blâmez ceux de nos collègues qui donnent prise à la critique, alors réunissez-vous à moi. Si vous ne les blâmez pas, n'en parlons plus. Quand on croit que le député qui prend des actions a raison de le faire, on doit faire en sorte que cela se propage; on doit donc aller de banc en banc faire du prosélytisme et provoquer les députés à prendre des actions. On a fait long temps le prosélytisme de la liberté, de la gloire; il faut faire le prosélytisme des actions. (Murmures au centre.)
Il ne faut pas oublier que le cours de la Bourse a été affiché dans le palais de la chambre, dans les sessions précédentes.

M. LE PRÉSIDENT : Je l'ai ignoré; autrement, cet abus ne se serait pas prolongé.
M. LHERBETTE, continuant, dit qu'il s'agit, quand on traite avec le gouvernement, on n'aura pas à s'occuper des conditions des contrats, mais de l'influence qu'on aura pour les faire modifier. (Nouveaux murmures, au milieu desquels se perd la voix de l'orateur.) Il n'y a plus de raison pour qu'on ne revienne pas sur tous les contrats dans toutes les entreprises faites par adjudication ou par concession, et notamment dans les chemins de fer.

M. GOUIN : J'ai accepté les fonctions d'administrateur du chemin de fer de Lyon. J'ai cru faire une chose utile à mon pays et en harmonie avec ma profession commerciale. Je n'ai pas eu d'ailleurs à renoncer pour cela à mes fonctions politiques dans cette chambre. On a dit que la compagnie avait voulu mettre le pistolet sur la gorge au gouvernement. Cela n'est nullement exact. Lorsque la compagnie s'est présentée pour être adjudicataire, son capital était de 200 millions à engager. Elle obtint de gré à gré le chemin pour 41 ans, et comme elle objectait que c'était insuffisant, on lui répondit que les 41 ans répondaient à l'amortissement de 1 pour cent du capital par année. La compagnie a commencé courageusement les travaux, avec confiance.

Plus tard, la compagnie reconnut que son capital était insuffisant. A-t-elle dit au gouvernement qu'elle contestait le contrat? Non, elle a dit qu'elle était prête à abandonner son cautionnement de seize millions. La compagnie était-elle forcée de continuer? Nullement; le contrat ne l'y oblige pas.
M. Gouin entre dans quelques détails sans intérêt pour démontrer que la situation financière de la compagnie ne lui permettrait pas d'achever les travaux.

M. LUNEAU s'empresse de rendre hommage au caractère honorable de M. Gouin. Il regrette d'ailleurs, et ne dit pas cela pour M. Gouin, que l'on prenne, pour les mettre à la tête des compagnies, des députés, choisis pour être administrateurs, parce qu'ils ont fait partie des commissions de chemins de fer.
M. Gouin, dit-il, peut croire qu'il ne sera pas contredit par la compagnie; mais la chambre n'a pas à juger cette question. La compagnie, dit-on, a commencé les travaux sur tous les points avec activité. Si elle a été sincère, elle les continuera; elle le peut.

M. Luneau regrette la précipitation du gouvernement. La compagnie a 80 millions en caisse; elle doit avoir fini la moitié des travaux au 31 décembre 1848, ou bien elle sera soumise à une folle enchère. Dans une telle situation, comment croire que la compagnie s'opposera à cette conséquence extrême? La crise qui pesait sur la compagnie comme sur toutes les affaires industrielles a déjà diminué d'intensité. Elle aura cessé tout-à-fait l'année prochaine.
Le principe de la révision des contrats est plein de dangers. Bientôt les autres compagnies arriveront successivement, la liste de leurs dépenses à la main, vous prouver qu'elles ont dépassé les devis.

En définitive, M. Luneau votera contre le projet, parce qu'il n'a pas été examiné par les ponts et chaussées. Il n'est pas dans la dignité du gouvernement de stipuler avec des personnes qui n'ont pas qualité pour cela. L'administration n'a pas de pouvoirs spéciaux des actionnaires pour traiter avec le gouvernement.
M. Luneau a le tableau de la répartition des actions au 1^{er} juillet. Il y a 57 actionnaires seulement qui ont chacun 1,000 actions et au-dessus, et ces actionnaires ont ensemble pour 44,790,000 fr. d'actions. Il y a 70 actionnaires qui ont 500 actions chacun et au-dessus; la première catégorie est comprise dans ces 70 actionnaires, qui ont ensemble des capitaux engagés dans l'affaire pour 56 millions. Il y a enfin 500 actionnaires qui ont 100 actions et plus.

Parmi les actionnaires les plus considérables, il y a des noms honorables. Je ne veux pas faire d'insinuation; je regrette seulement qu'ici même nous voyions les députés des localités traversées par le chemin demander qu'on porte la durée de la concession à 99 ans.
Au centre : La clôture ! la clôture !
A gauche : Non ! non ! Que le ministre réponde !
M. JAYR : Je répondrai quand on discutera les articles 1 et 2.

M. GRANDIN : Messieurs, je crois la discussion incomplète. Il s'agit de démontrer qu'il ne s'agit ici que de l'intérêt de 143 banquiers. J'ai là des lumières nouvelles, et je veux les produire.
Au centre : Eh bien ! laissez passer aux articles !
M. LE PRÉSIDENT : Je consulte la chambre pour savoir si elle ferme la discussion générale.
La chambre déclare la discussion générale fermée.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre passe-t-elle à la discussion des articles ?
M. LUNEAU : Nous demandons le vote par division. (Marques d'impatience aux centres.)
M. LE PRÉSIDENT, recevant la liste des députés qui demandent le vote par division, en donne lecture. Elle porte les noms de MM. Luneau, Deslongrais, Garnier-Pagès, Grandin, Beaumont (de la Somme), Mercier (de l'Orne), Vavin, Lherbette, Martinet, Baron, Marion, Jourdan, Nicolas.
On procède au vote. Une partie de la gauche s'abstient.
Il est quatre heures, la séance continué.

Deux amendements ont été présentés le 19 juillet sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon. Le premier, déposé par M. Deslongrais, est ainsi conçu :
Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à prêter à la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon une somme de cinquante millions, à un intérêt de 4 0/0 par an. Le remboursement du capital aura lieu par annuités dans le délai de trente ans à partir de la mise en exploitation de tout ou partie du chemin.

Art. 2. Les versements auront lieu au fur et à mesure des travaux exécutés, et dans la proportion du quart des dépenses faites par la compagnie.

Art. 3. Le service des intérêts et le remboursement du capital seront privilégiés et prélevés sur les produits de l'exploitation avant même le paiement des intérêts ou dividendes à verser aux actionnaires.

Art. 4. Le chemin de fer et ses dépendances, le matériel d'exploitation de toute nature, sont spécialement et hypothécairement affectés à la garantie du prêt fait par l'Etat.
Art. 5. Le tracé du chemin de fer de Paris à Lyon, dans la traversée de cette ville, sera dirigé vers l'est, passera la Saône en amont de Lyon, franchira ensuite le Rhône pour arriver dans la plaine des Brotteaux, où sera établie la gare. Cette gare sera commune avec le chemin de fer de Lyon à Avignon.

Le second amendement, présenté au nom de MM. Achille Fould, Vavin et de Moroy, est ainsi conçu :
« Deux ans après l'achèvement et la mise en exploitation du chemin de fer de Paris à Lyon, la compagnie aura la faculté de déclarer si elle entend conserver la concession, ou si elle préfère y renoncer.
« Dans le cas où la compagnie opérerait pour l'abandon de la concession, l'Etat lui rembourserait le montant intégral de ses dépenses utiles en rentes 4 0/0 au pair.
« Un règlement d'administration publique déterminera le mode d'exécution de la présente disposition. »

« Un règlement d'administration publique déterminera le mode d'exécution de la présente disposition. »

Cour des Pairs. Audience du 17 juillet.

AFFAIRE CUBIÈRES, TESTE, PARMENTIER ET PELLAPRA. Escroquerie, corruption, etc.

A quatre heures trois quarts, la salle d'audience est ouverte. La foule envahit les tribunes politiques. Les dispositions de la salle sont les mêmes qu'aux précédentes audiences.

MM. les pairs sont en séance. MM. Delangle, procureur du roi, et Glan-daz, avocat-général, occupent leurs sièges.
Les accusés sont absents. M. Baroche et Paillet sont au banc de la défense.

M. Cauchy, greffier en chef de la cour, procède à l'appel nominal.
M. le chancelier donne ensuite lecture de l'arrêt en ces termes :

- « La cour des pairs,
- « Vu l'arrêt du 26 juin dernier, ensemble l'acte d'accusation dressé en conséquence contre
- « Amédée-Louis Despans-Cubières, pair de France;
- « Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier;
- « Jean-Baptiste Teste;
- « Ouï les témoins en leurs dépositions et confrontations avec les accusés;
- « Vu l'ordonnance de M. le chancelier de France, président de la cour, en date du 12 juillet, présent mois, rendue en exécution de l'article 9 de la loi du 9 septembre 1835, et portant que, nonobstant le refus fait par Jean-Baptiste Teste de comparaître à l'audience, il sera passé outre aux débats;
- « Vu les sommations et procès-verbaux constatant qu'à l'égard de cet accusé, il a été satisfait aux prescriptions des articles 8 et 9 de ladite loi du 9 septembre 1835;
- « Ouï le procureur-général du roi en ses dires et réquisitions (suit le réquisitoire dont nous avons donné le texte dans le compte-rendu de la dernière séance publique);

- « Après avoir entendu : 1^o Jean-Baptiste Teste en personne et par M. Paillet, son défenseur, aux audiences des 8, 9, 10 et 12 juillet, et M. Dehaut en ses observations pour le même accusé à l'audience du 15 juillet; 2^o Amédée-Louis Despans-Cubières et M. Baroche, son défenseur; 3^o Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier et M. Benoit Champy, son défenseur;
- « Et après en avoir délibéré dans les séances des 14, 15, 16 et 17 de ce mois;

- « En ce qui concerne le délit d'escroquerie ou de tentative d'escroquerie :
- « Attendu qu'il ne résulte des débats aucune preuve contre Amédée-Louis Despans-Cubières d'avoir commis le délit d'escroquerie ou de tentative d'escroquerie;
- « Déclare
- « Amédée-Louis Despans-Cubières acquitté de l'accusation portée contre lui sur le chef d'escroquerie ou de tentative d'escroquerie;
- « En ce qui concerne le crime de corruption :
- « Attendu que
- « Jean-Baptiste Teste est convaincu d'avoir, en 1842 et 1843, étant ministre des travaux publics, agréé des offres et reçu des dons et présents pour faire un acte de sa fonction non sujet à salaire;
- « Attendu que
- « Amédée-Louis Despans-Cubières et Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier

- « Sont convaincus d'avoir, en 1842 et 1843, corrompu, par offres, dons et présents, le ministre des travaux publics, pour obtenir la concession d'une mine de sel gemme située dans le département de la Haute-Saône;
- « Déclare
- « Jean-Baptiste Teste
- « Coupable d'avoir, en 1842 et 1843, étant ministre des travaux publics, agréé des offres et reçu des dons et présents pour faire un acte de sa fonction non sujet à salaire;
- « Déclare
- « Amédée-Louis Despans-Cubières et Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier

- « Coupables d'avoir, à la même époque, corrompu, par offres, dons et présents, le ministre des travaux publics, pour obtenir la concession d'une mine de sel gemme située dans le département de la Haute-Saône;
- « Crimés prévus par les art. 177 et 179 du code pénal;
- « Déclare,
- « Aux termes de la loi, confisquée, au profit des hospices du lieu où la corruption a été commise, la somme de 94,000 fr. livrée à Jean-Baptiste Teste pour consommer la corruption;
- « Condamne, en conséquence, ledit Jean-Baptiste Teste à verser ladite somme dans la caisse des hospices de la ville de Paris;
- « Condamne
- « Jean-Baptiste Teste à la peine de la dégradation civique, à 94,000 fr. d'amende et à trois années d'emprisonnement;
- « Condamne
- « Amédée-Louis Despans-Cubières à la peine de la dégradation civique et à 40,000 fr. d'amende;
- « Condamne
- « Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier à la peine de la dégradation civique et à 40,000 fr. d'amende;
- « Ordonne que chacun desdits condamnés sera tenu personnellement et sans solidarité des condamnations pécuniaires qui précèdent;
- « Condamne
- « Jean-Baptiste Teste,
- « Amédée-Louis Despans-Cubières,
- « Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier,

- « Solidairement aux frais du procès, desquels frais la liquidation sera faite conformément à la loi, tant pour la portion qui doit être supportée par les condamnés que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'Etat;
- « Fixe à cinq ans la durée de la contrainte par corps qui pourra être exercée à raison des condamnations pécuniaires prononcées par le présent arrêt;
- « Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et qu'il sera lu et notifié aux condamnés par le greffier en chef de la cour. »

On lit dans le Courrier de Lyon :
Nous recevons la réclamation suivante, que notre impartialité nous fait un devoir d'accueillir sous la responsabilité de son signataire :
« Monsieur le rédacteur,
« Dans le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal, rapporté dans votre numéro du 19 courant, la partie qui me concerne a été rédigée avec une trop grande apparence de partialité pour que je ne doive pas la rectifier aujourd'hui. »

« J'ai soutenu, ce que j'avais précédemment avancé, qu'il était à craindre que les nouvelles taxes, quelque insignifiantes qu'elles fussent maintenant, ne pousseaient davantage à l'émigration, lorsqu'on voyait qu'un certain nombre d'industries, qui s'exerçaient, il y a quelques années, dans nos murs, s'étaient réfugiées aux Brotteaux ou dans les faubourgs, pour encourir moins de contraventions et se soustraire aux entraves que l'entrepôt général avait apportées au commerce des liquides. J'ai cité les commissionnaires-chargeurs, les liquoristes, les marchands de vins, les entrepositaires, qui tous ont maintenant des magasins en dehors de la ville, et font ainsi perdre aux propriétés une valeur immense de locations abandonnées.

« On n'a pas cru devoir reproduire les raisons sur lesquelles je me suis appuyé. On s'est contenté de dire que l'ordre du jour avait été réclaté et promptement prononcé sur cette question incidente, dès lors sans objet. Mais on a oublié de rapporter l'improvisation complète d'un de MM. les adjoints, qui s'est écrié : Mais, pour parler franchement, nous ne concevons pas que M. Tourret vienne aujourd'hui faire de l'opposition ; il devrait se rappeler les obligations qu'il nous doit pour son élection.

« C'est contre l'omission de cette inqualifiable boutade que je réclame par cette lettre, pour qu'on sache bien que je ne crois être redevable d'aucune obligation pareille. L'administration n'a rien fait contre moi, je le reconnais ; mais s'ensuit-il de ce qu'elle n'aurait pas poussé un candidat qu'il dût approuver complètement et toujours ses vues et ses idées quand bien même il les croirait contraires aux vrais intérêts de la cité ? Je ne le pense pas. Ce serait par trop rabaisser le mandat qu'on nous a fait l'honneur de nous confier. Ce serait nous dénier le droit de discuter et voter suivant notre conscience. Nous ne le ferons jamais.

« Veuillez, monsieur le rédacteur, en admettant cette rectification du compte-rendu dans les colonnes de votre journal, agréer, etc.

» P. TOURRET, conseiller municipal.

» Lyon, le 20 juillet 1847.

Chronique.

On nous communique la note suivante :

« Le bruit court que le conseil d'administration de la Compagnie Générale des Mines de la Loire va distribuer aux actionnaires de cette compagnie un dividende de 15 f. par action, pour le premier semestre de l'année courante. On assure, de plus, que le dividende pour le deuxième semestre est fixé, à l'avance, à la somme de 30 f.

« On s'explique difficilement un si minime bénéfice, quand on sait que les charbons ont augmenté de 20 0/0 depuis les nouvelles

associations, et il est facile de prévoir, en partant de ces données, combien pourrait être dangereuse une pareille détermination, tant pour les intérêts particuliers que pour ceux de la morale publique. En effet, le dernier dividende distribué au mois de janvier dernier (15 f.) et le discrédit qui pèse d'ailleurs sur le monopole du bassin houiller de la Loire ont produit sur les valeurs industrielles de cette puissante agglomération une baisse désastreuse, qu'accroîtrait infailliblement encore la mesure annoncée, car beaucoup d'actionnaires s'effraieraient, et peut-être à bon droit. Une baisse si prolongée et des bénéfices si réduits feront affluer sur la place un grand nombre d'actions livrées aux excès de l'agiotage ; et, d'autre part, le dividende postérieur du deuxième semestre étant connu à l'avance de plusieurs, il leur suffira de pousser à une baisse exagérée pour réaliser à coup sûr d'immenses bénéfices.

« On prétend même que quelques uns de ces spéculateurs avides à l'affût de toutes les entreprises coupables, ayant appris les intentions du syndicat de la susdite société, ont conclu entre eux un traité secret pour l'achat de 5 à 6,000 actions à la baisse, qui seraient revendues à la hausse après la distribution du dividende de 30 f.

« Nous ne voulons inculper personne ici, mais nous croyons devoir appeler l'attention publique sur un fait qui pourrait avoir les conséquences les plus désastreuses.

— Hier, sur les neuf heures du soir, un homme qui passait dans la rue Ferrandière, où l'on travaille à des démolitions, a reçu sur la tête une pierre qui lui a fendu le crâne. Il a été transporté, en un état alarmant, dans un magasin voisin, où il a reçu les premiers soins. Après cet accident, on s'est empressé de barricader la rue.

Le gérant responsable, B. MURAT.

EMBAUPEMENT DES CORPS.

Tous les procédés pour la conservation indéfinie admis par l'Académie royale des Sciences de Paris et sanctionnés par les exhumations sont toujours, avec les appareils qui les accompagnent, à la disposition de M. GERVAIS, médecin-cessionnaire à Lyon, rue du Commerce, et seul chargé de leur application dans le département du Rhône et les départements limitrophes.

L'embaumement peut encore être pratiqué quinze jours après l'inhumation, et M. GERVAIS consent à n'accepter aucuns honoraires avant une vérification faite une année après son opération.

M. le docteur BARRANGÉARD, qui, au sujet de la fréquence des inhumations anticipées, a publié tout récemment les raisons les plus péremptives touchant la nécessité d'établir à Lyon un service de mé-

decins vérificateurs des décès, ne craint pas d'affirmer que la nature même de l'incision pratiquée pour l'embaumement du corps est la plus sûre des garanties qui puisse être proposée contre la chance d'un état léthargique ou d'une inhumation intempestive.

Bourse de Paris du 19 juillet 1847.

Avant l'ouverture, il a été fait quelques affaires à 77 82 1/2 et 77 85, et le 5 0/0 a ouvert au parquet à 78 85. Il a été coté un moment à 77 90; mais il est retombé presque tout de suite à 77 85, qu'il n'a plus quitté jusqu'à la fin de la bourse, et auquel il a fermé au parquet et dans la coulisse. Affaires calmes.

Trois pour cent	77 70	CHEMINS DE FER.	
Quatre pour cent	101 40	Saint-Germain	»
Quatre et demi pour cent	»	Versailles (rive droite)	»
Cinq pour cent	118 85	Versailles (rive gauche)	»
Emprunt de 1844	»	Paris à Orléans	1281 25
Trois pour cent belge	»	Paris à Rouen	972 50
Quatre 1/2 p. cent belge	96 1 2	Rouen au Havre	»
Cinq pour cent belge	100 1/2	Avignon à Marseille	650
Récépissés Rothschild	101 80	Strasbourg à Bâle	182 50
Cinq pour cent romain	100	Orléans à Vierzon	»
Trois pour cent espagnol	52 1/4	Orléans à Bordeaux	495 75
Banque de France	3250	Chemin du Nord	578 75
Banque belge	»	Paris à Strasbourg	422 50
Caisse Lafitte	»	Tours à Nantes	»
Comptoir Ganneron	»	Paris à Lyon	456 25
Obligations de Paris	1235	Lyon à Avignon	455

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 21 juillet.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1281 25	1281 25	1280	»
prime d. 10	»	»	»	»	1288 75	»
Paris à Rouen.	»	»	978 75	978 75	980	978 75
prime d. 10	»	»	»	»	987 50	»
Avignon à Marseille	»	»	650	651 25	650	650
prime d. 10	»	»	656 25	657 50	642 50	645 75
Orléans à Vierzon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	577 50	576 25	577 50	576 25
prime d. 10	»	»	578 75	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	456 25	455	452 50	»
prime d. 10	»	»	»	»	457 50	»
Mines de la Loire.	»	»	610	610	611 25	611 25
prime d. 10	»	»	612 50	612 50	616 25	»

LYON. — Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulaille, 49.

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, 1.

VENTE PAR LICITATION,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi 14 août 1847,

DES

BATIMENTS ET VASTES COURS

Composant l'hôtel des Quatre-Chapeaux,

Et d'une MAISON y attenante.

Le tout est situé à Lyon, rue des Quatre-Chapeaux, n° 8, couvrant une superficie de 760 mètres carrés environ, et d'un revenu approximatif de 10,240 francs.

S'adresser à M^e Givord, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, 1, et à M^e Vignat, avoué, quai de l'Archevêché, 29. (4710)

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

Adjudication au samedi 21 août 1847.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

Et en un seul lot,

D'UNE MAISON

ET D'UN JARDIN CONTIGU,

Clos de murs, situés en la commune de la Guillotière, chemin du Sacré-Cœur, lieu de la Villardière ou Château-Saint-Amour.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur André Claraz, lequel a pour avoué constitué M^e Brun, contre le sieur Mathieu-Jules Leguillier, avoué près le tribunal civil de Lyon, partie saisie, au par-dessus la mise à prix de douze mille francs ; ci. 12,000 fr.

Pour extrait, Signé BRUN.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, au greffe du tribunal civil, où il est déposé, et pour les renseignements, audit M^e Brun. (4644)

Etude de M^e Leguillier, avoué, rue des Marronniers, 1.

Le samedi sept août 1847, à midi, il sera procédé, à l'audience du tribunal civil de Lyon, à l'adjudication aux enchères publiques d'immeubles situés à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, consistant en maison, jardin, pré et terres, saisis au préjudice du sieur Philippe Ronzeaux.

Mise à prix. 20,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Leguillier. (2336)

Etude de M^e Rostain, notaire, place des Terreaux, A.

A VENDRE Jolie Propriété, à la

Croix-Rousse, petite rue d'Enfer, n° 4, ayant une seconde issue sur la grande rue d'Enfer, composée de maison bourgeoise, habitation pour le cultivateur, écurie, fenil, jardin et autres dépendances ; le tout d'un seul tènement clos et d'une superficie de cent cinquante-trois ares environ.

Cet immeuble, qui offre dans son état actuel une charmante maison de plaisance, joint à cet avantage la perspective prochaine d'une notable plus-value par sa situation sur le grand cours projeté, le quel convertirait les terrains en culture de cette localité en terrains propres à bâtir.

S'adresser audit M^e Rostain, notaire. (6762)

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères, TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dépressionnement, la débilitation organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. — 5 f. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant le cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Vernet, pharmacien à Lyon. (7599—8128)

HÉMORRHOÏDES. Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins.

Chez Paul GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. (7645)

DÉPÔTS, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS

D'UN

SUPERBE MOBILIER

Dépendant de la succession de M^{me} veuve Villette,

Place du Change, n° 4.

Le jeudi 22 juillet 1847 et jours suivants, à dix heures du matin, il sera procédé, dans le domicile sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères dudit mobilier, consistant notamment en tables de jeu à coulisse et autres, chaises et fauteuils recouverts en étoffes de laine et soie et autres, belles glaces, lits en acajou et noyer, matelas, couvertures, psyché, toilettes, statuettes en albâtre, horloge, commodes, secrétaire, garde-manger, un beau marchepied en acajou, bureau à cylindre en acajou, tableaux, gravures, buffet de salle, une grande quantité de linge de lit et de table, trousseau à l'usage de femme, batterie de cuisine, vaisselle, verroterie, vins rouge et blanc en fûts et en bouteilles, environ 600 kilogrammes de coak, couverts et autres objets en argent, bijoux en or et en argent, etc.

L'argenterie et les bijoux seront vendus le 23 juillet, à l'heure de midi.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication, applicables aux frais.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, à la requête de M^e Givord, légataire universel de la dame veuve Villette. (4422)

A VENDRE pour entrer en jouissance de suite, par lots au gré des acquéreurs. — Deux parcelles de terrain de première nature, dans une belle position, de la contenance de deux hectares environ, situés au territoire de Baraban, commune de la Guillotière, tout près de la Cité Napoléon. Une partie est longée par une petite rivière propre à former des ateliers de teinture.

Cette vente aura lieu le dimanche 1^{er} août 1847, depuis dix heures du matin jusqu'à sept heures du soir, dans le domicile du sieur Petit, en face de la statue de Napoléon, au bout du cours Lafayette, par MM. Thonnérieux père et fils, qui donneront toute facilité et sûreté aux acquéreurs.

S'adresser, avant le jour fixé, au sieur Petit, chez qui la vente est indiquée, qui fera voir les fonds en vente, et, pour traiter, au domicile de MM. Thonnérieux, rue Fromagerie, 3, et rue Buisson, 15. (2335)

A VENDRE. Cheval danois propre à la voiture bourgeoise, âgé de sept ans. — S'adresser au Manège-Robert, avenue de Noailles, aux Brotteaux. (2326)

A LOUER Bel appartement complètement décoré, avec cave et grenier, place St-Clair, n. 7, au 1^{er}. — S'y adresser. (723)

A VENDRE DE SUITE.

JOLIE PETITE CAMPAGNE, A quinze minutes de la place des Terreaux.

Elle est composée d'une maison bourgeoise très commode pour y passer toute l'année et d'un clos d'environ trente-six ares, ayant un grand nombre d'arbres fruitiers et beaucoup d'ombrage. Facilités pour le paiement.

S'y adresser, rue Saint-Pothin, 8, en face de la porte des Chartreux, à la Croix-Rousse. (2554)

A VENDRE. Une Fabrique d'eaux gazeuses, avec tous ses agrès. L'acquéreur jouira gratis de la location jusqu'à la Noël, et trouvera toutes les matières propres à une fabrication immédiate.

S'adresser chez M. Dubreuil, pharmacien, rue de l'Hôpital, 29. (815)

MATERIAUX A VENDRE,

PROVENANT DE DÉMOLITIONS,

Consistant en pierres de taille de toute qualité et de toute dimension, pierres et dalles de choïn, pierres dites *tailles de la jardinière*, crosses, dosserets et piliers massifs, portes en chêne et croisées avec ou sans volets, carreaux de Verdun.

S'adresser à M. Lacaux, maître maçon, quai Saint-Antoine, n. 33. (780)

AVIS. Un homme de 35 ans désirerait trouver une place d'homme de peine ou de garçon de recette. Il fournirait un cautionnement.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Dubreuil, pharmacien, rue de l'Hôpital, 29. (808)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le public est prévenu que les bureaux et l'administration de la **Compagnie Lyonnaise contre l'Incendie et contre l'Explosion du Gaz** ont été transportés rue de Constantine, 1, quartier de la Boucherie des Terreaux. (2323)

ON DEMANDE à louer un vaste Local à proximité du centre de la ville. — S'adresser au bureau de tabac, rue Vaubecour, près de la place Saint-Michel. (820)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de *précipitation*. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13 ; Turin, à Tarare ; Couturier, à Saint-Etienne ; Ayot, à Villefranche ; Morel, à Mâcon ; Trouillet, à Vienne ; Delaage, à Voiron ; Plana, à Grenoble. (7269)

AVIS. On recommande une Pension bourgeoise pour dames, qui se distingue par le choix de la société et la bonne nourriture.

S'adresser au concierge du n° 3, rue des Remparts-d'Ainay, à Lyon. (819)

AVIS. Le sieur FRANGIN a l'honneur de prévenir MM. les meuniers qu'il vient de reprendre son établissement. Il est le seul pour la fabrication et la trempe des marteaux. Il demeure rue de l'Arbre-Sec, n. 4, à Lyon.

NOTA. — Le sieur FRANGIN s'engage à fournir à MM. les meuniers des contremaitres et des rhabilleurs. (821)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M^e Trouvé, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, située ci-devant place des Carmes, 5, est transférée, à dater du 20 juillet courant, quai d'Orléans, 1, à l'angle de la rue Constantine, à Pentresol. (5382)

MÉDAILLE D'HONNEUR

de l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, **Golay** père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11, quartier Perrache. (736)



RECUEIL DE 250 RECETTES, simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais TOUTES LES LIQUEURS de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le vermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins.

En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, Faubourg, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (2521)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE,

Rue Dauphine, n° 38, à Paris,

Vingt années de succès, arrête instantanément l'accès de goutte le plus violent, guérit les rhumatismes aigus et chroniques ; le seul médicament qu'on puisse employer sans danger.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon ; Martel, à Grenoble ; Michel, à Tarare ; Ayot, à Villefranche ; Galy, à Saint-Etienne ; Labor, à Roanne ; Fessy, à Montbrison ; Carrière, à Bourg ; Martin, à Belley ; Mercier, à Nantua ; Giroud, à Gex. (3414)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN À PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins ; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7400—8137)